

APPEL A PROJETS N° AAP02-2026-BL

**Attribution d'une autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime
pour l'exercice d'activités non-économiques d'une association**

Objet de l'appel à projets :

**Activité projetée à caractère : Social, Patrimonial, Culturel
Favoriser l'insertion sociale par l'accès à la mer**

Port Albert Samson – Berre-l'Etang

Attestations sur l'honneur

Je soussigné(e), [*Prénom, Nom*], agissant au nom de [*dénomination de l'association*], atteste sur l'honneur :

- Être habilité à représenter l'association.
- Qu'aucun membre en fonction de l'organe de gestion, d'administration ou de direction de l'association ni aucune personne physique en fonction détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de l'association n'a fait l'objet dans les trois dernières années d'une condamnation pour une ou plusieurs des infractions suivantes au code pénal : trafic de stupéfiants ; blanchiment ; terrorisme ; traite d'êtres humains ; association de malfaiteurs ou concours à une organisation criminelle ; escroquerie ; entrave à l'exercice de la justice ; faux ; abus de confiance ; détournement de biens ; concussion ; corruption ; trafic d'influence ; prise illégale d'intérêts ; octroi d'avantage injustifié.
- Qu'aucun membre en fonction de l'organe de gestion, d'administration ou de direction de l'association ni aucune personne physique en fonction détenant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle de l'association n'a fait l'objet dans les trois dernières années d'une condamnation pour une ou plusieurs des infractions suivantes au code du travail : travail dissimulé ; marchandage ; prêt illicite de main d'œuvre ; emploi d'étrangers non-autorisés à travailler.
- Que l'association n'a pas fait l'objet dans les deux dernières années d'une condamnation pour contravention de grande voirie.
- Qu'aucune résiliation d'une convention d'occupation du domaine public n'a été prononcée par la Métropole aux torts de l'association au cours des deux dernières années.
- Que l'association n'est pas en état d'impayés auprès de la Métropole.
- De l'exactitude et de la sincérité de l'ensemble des informations figurant dans le dossier de réponse.
- Être informé de l'obligation de porter sans délai à la connaissance de la Métropole tout changement de situation de nature à remettre en question les attestations ci-dessus.

Date

Signature